SUPPLYCHINE

BON DE COMMANDE
RÉFÉRENCE BC-032

Date d'émission	24 août 2025
Contrat de rattachement	Contrat de commission et de prestation de services réf. CP-32.1, signé le 18 août 2025
Client	VÉLIA SOURCES
N° EORI du Client	FR91840255300019
Transitaire du Client	CARAÏBES TRANSIT SAS, port de Jarry, Baie-Mahault
Commissionnaire	SupplyChine Limited
Validité du présent bon	15 jours calendaires à compter de la date d'émission

Article 1. Objet et rattachement contractuel

1.1 Le présent bon de commande est établi en application de l'Article 5 du contrat CP-32.1. Il en constitue une partie intégrante.

1.2 Le Commissionnaire agit en qualité de commissionnaire à l'achat : il conclut la commande auprès du fournisseur en son nom propre, mais pour le compte exclusif du Client. Le Commissionnaire n'est ni le fabricant ni le vendeur des marchandises et n'en devient à aucun moment propriétaire, celles-ci transitant directement du fournisseur vers le Client.

1.3 Aucune commande n'est engagée auprès du fournisseur avant validation écrite du présent bon de commande par le Client (Article 5.3 du contrat CP-32.1).

Article 2. Fournisseur retenu

Dénomination	JIANGSU AQUAPACK MACHINERY CO., LTD (江苏水派包装机械有限公司)
Adresse	No. 88 Jingang Road, Economic Development Zone, Zhangjiagang, Jiangsu 215600, Chine
Unified Social Credit Code	91320582MA1YXK7T2P
Référence du contrat de vente	AQP-26-0814 pour le lot 1, AQP-26-0819 pour le lot 2
Date du contrat de vente	Lot 1 : contrat du 14 août 2025. Lot 2 : contrat du 19 août 2025.

Ce fournisseur est inscrit au registre daté tenu par le Commissionnaire (Annexe 2 du contrat CP-32.1). Il est couvert par la clause de non-contournement de l'Article 17, dont les effets survivent vingt-quatre (24) mois à l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 3. Désignation des marchandises

N°	DÉSIGNATION	MODÈLE	QTÉ	P.U. USD	TOTAL USD
LOT 1, ligne d'embouteillage d'eau de source PET, 8 000 bouteilles/heure, contrat de vente AQP-26-0814					
1	Station de traitement d'eau par osmose inverse, 8 m³/h	RO-8000	1 set	[…] USD	[…] USD
2	Stérilisateur ultraviolet, cuve inox 316L, 10 m³/h	UV-10	1 set	[…] USD	[…] USD
3	Générateur d'ozone 20 g/h et cuve de mélange 2 000 L	OZ-20	1 set	[…] USD	[…] USD
4	Souffleuse PET linéaire 4 cavités, 8 000 b/h	ABM-4L	1 set	[…] USD	[…] USD
5	Compresseur d'air haute pression 40 bar, 2,4 m³/min	HP-24	1 set	[…] USD	[…] USD
6	Sécheur d'air frigorifique et batterie de filtration 3 étages	DA-30	1 set	[…] USD	[…] USD
7	Monobloc rinçage, remplissage, bouchage 24-24-6	CGF24-24-6	1 set	[…] USD	[…] USD
8	Étiqueteuse manchon rétractable et tunnel vapeur	SL-150	1 set	[…] USD	[…] USD
9	Dateur jet d'encre, marquage lot et date de péremption	CIJ-2000	1 set	[…] USD	[…] USD
10	Fardeleuse à film thermorétractable, 150 paquets/h	WD-150A	1 set	[…] USD	[…] USD
11	Convoyeurs à chaîne inox 304, transfert bouteilles, 26 m	TC-304	1 lot	[…] USD	[…] USD
12	Table d'accumulation rotative et poste de palettisation	AT-1500	1 set	[…] USD	[…] USD
Sous-total EXW lot 1					**[…] USD**
Remise commerciale négociée					**[…] USD**
Total EXW lot 1 après remise					**[…] USD**
LOT 2, moules PET et jeu de pièces de rechange, contrat de vente AQP-26-0819					
13	Jeu de moules PET 0,5 L, col PCO 1810, 4 cavités	MD-05-4	1 jeu	[…] USD	[…] USD
14	Jeu de moules PET 1,5 L, col PCO 1810, 4 cavités	MD-15-4	1 jeu	[…] USD	[…] USD
15	Jeu de pièces de rechange, douze (12) mois d'exploitation, détail en Annexe A	voir Annexe A	1 jeu	[…] USD	[…] USD
Sous-total EXW lot 2					**[…] USD**
TOTAL EXW DES DEUX LOTS APRÈS REMISE					**[…] USD**
Transport intérieur et frais portuaires, lot 1 (2 × 40′ HQ)					[…] USD
Transport intérieur et frais portuaires, lot 2 (1 × 20′ HQ)					[…] USD
TOTAL FOB PORT DE SHANGHAI					**[…] USD**

Capacité nominale de la ligne : 8 000 bouteilles par heure en format 0,5 L, 6 000 bouteilles par heure en format 1,5 L. Alimentation électrique 400 V triphasé, 50 Hz, neutre distribué. Toutes les surfaces en contact avec l'eau sont en acier inoxydable 304 ou 316L.
Conditionnement : traitement anti-humidité et film protecteur sur l'ensemble des équipements, calage sur berceaux bois traités NIMP 15, chargement en conteneurs à l'usine de Zhangjiagang. Lot 1 : deux (2) conteneurs 40′ High Cube. Lot 2 : un (1) conteneur 20′ High Cube.

Article 4. Prix, incoterm et périmètre logistique

Incoterm d'achat fournisseur	FOB Shanghai, Incoterms® 2020
Incoterm de livraison au Client	CIF Pointe-à-Pitre, Incoterms® 2020 (Article 10.1 du contrat CP-32.1)
Port de chargement	Shanghai, République populaire de Chine
Port de destination	Pointe-à-Pitre (Jarry), Guadeloupe, France
Devise de la transaction fournisseur	USD
Marchandise EXW, deux lots après remise	[…] USD
Transport intérieur et frais portuaires	[…] USD
Marchandise FOB Shanghai	[…] USD
Fret maritime (2 × 40′ HQ et 1 × 20′ HQ), Shanghai / Pointe-à-Pitre	[…] USD
Assurance cargo « tous risques » ICC A, 110 % de la valeur CIF	[…] USD
Inspection tierce SGS, lot 1	[…] USD
TOTAL À LA CHARGE DU CLIENT, MARCHANDISE ET LOGISTIQUE	**[…] USD**

4.1 Les frais de fret, d'assurance et d'inspection sont ceux facturés par les prestataires, sans marge ajoutée par le Commissionnaire (Article 8.5 du contrat CP-32.1). Les justificatifs sont transmis au Client sur demande.

4.2 Le prix fournisseur refacturé au Client correspond au prix réel négocié. Le Commissionnaire ne perçoit aucune commission, rétrocession ni remise occulte de la part du fournisseur (Articles 2.4 et 2.5 du contrat CP-32.1).

4.3 Risque de change. Les fonds destinés au fournisseur sont appelés en USD. À défaut, la conversion s'effectue au taux en vigueur à la date effective du paiement au fournisseur, tout écart de change étant supporté par le Client.

4.4 Variation du fret. Le fournisseur applique le tarif de fret en vigueur à la date de l'offre. Toute hausse ou baisse constatée après expédition donne lieu à facturation complémentaire ou à remboursement au réel, à l'exclusion de la part EXW.

Article 5. Rémunération du Commissionnaire

NATURE	BASE DE CALCUL	MONTANT
Commission sur commande	[…] % du montant FOB des deux lots, tranche supérieure à 100 000 USD (Article 8.3 du contrat CP-32.1)	[…] USD
Contre-valeur en euros	Taux du 24/08/2025 : 1,0850	[…] EUR
Forfait mensuel de prestation	Indépendant de la présente commande	Non appelé au titre du présent bon

5.1 La commission fait l'objet d'une facture d'honoraires distincte, payable intégralement avant le versement de l'acompte au fournisseur (Article 8.4 du contrat CP-32.1).

5.2 Une fois le présent bon de commande validé, la commission est définitivement acquise au Commissionnaire et n'est pas remboursable, y compris en cas d'annulation ultérieure à l'initiative du Client.

5.3 La commission rémunère une prestation d'agent d'achat agissant pour le compte de l'acheteur. Elle est facturée séparément du prix des marchandises et n'est pas incorporée à la valeur transactionnelle déclarée à l'importation.

5.4 Le forfait mensuel prévu à l'Article 8.2 du contrat CP-32.1 demeure dû selon ses propres modalités. Il n'est pas appelé au titre de la présente commande, sans que cette absence d'appel ne vaille renonciation.

Article 6. Échéancier de paiement

ÉCHÉANCE	FAIT GÉNÉRATEUR	MONTANT USD
Facture commission	À la validation du présent bon de commande. Réglée en euros.	[…] USD
Lot 1, acompte 30 %	Après règlement des honoraires. Déclenche la commande des matières et des composants.	[…] USD
Lot 1, solde intermédiaire 60 %	À l'achèvement de la production du lot 1, essais à vide filmés transmis au Client	[…] USD
Lot 1, solde final 10 %	Après inspection SGS conforme et validation écrite du Client	[…] USD
Lot 2, acompte 30 %	Après règlement des honoraires. Déclenche l'usinage des moules.	[…] USD
Lot 2, solde 70 %	Avant sortie des marchandises de l'usine	[…] USD
TOTAL FOURNISSEUR, hors inspection SGS, fret et assurance		**[…] USD**

6.1 Chaque échéance destinée au fournisseur fait l'objet d'un appel de fonds distinct émis par le Commissionnaire. L'appel de fonds ne constitue pas une facture : les sommes appelées sont des débours réglés au fournisseur pour le compte du Client, sans marge.

6.2 Absence d'avance de fonds. Le Commissionnaire n'avance jamais de fonds propres et ne procède à aucun paiement au fournisseur tant que les fonds correspondants n'ont pas été effectivement reçus

du Client (Article 7.3 du contrat CP-32.1). Tout retard de versement décale d'autant la production et l'expédition, sous la seule responsabilité du Client.

6.3 Le Commissionnaire transmet au Client, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant chaque règlement, le justificatif du paiement effectué au fournisseur (Article 7.5 du contrat CP-32.1).

6.4 Le fournisseur encaisse les fonds sur un compte bancaire désigné au contrat de vente, ouvert au nom d'une société affiliée établie à Hong Kong. Cette désignation figure expressément aux contrats signés par le fournisseur et vaut décharge de l'obligation de paiement.

Article 7. Délai de production et livraison

Délai de production, lot 1	Trente-cinq (35) jours ouvrés à compter de la réception effective de l'acompte de 30 % du lot 1 par le fournisseur
Délai de production, lot 2	Vingt-cinq (25) jours ouvrés à compter de la réception effective de l'acompte de 30 % du lot 2 par le fournisseur
Exclusions du délai	Durée de l'inspection SGS du lot 1
Expédition	Expédition groupée des deux lots, après achèvement du lot 1, depuis le port de Shanghai
Période de grâce contractuelle	Quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain de la date de livraison initialement prévue
Pénalités de retard	0,3 % du montant total du contrat par jour, dues par la partie défaillante, plafonnées à 10 % du montant total
Résolution pour inexécution	Au-delà de 10 % de pénalités accumulées, la partie non défaillante peut résilier unilatéralement. En cas de défaillance de l'acheteur, le fournisseur conserve les sommes versées et peut disposer des marchandises après préavis écrit de 10 jours.
Force majeure	Notification écrite dans les dix (10) jours ouvrés, justificatifs à l'appui, puis renégociation du délai
Transit maritime estimé	Trente-deux (32) à trente-huit (38) jours, Shanghai / Pointe-à-Pitre, avec un transbordement

Les délais et pénalités ci-dessus sont ceux négociés auprès du fournisseur et repris du contrat de vente. Le Commissionnaire est tenu d'une obligation de moyens quant à leur respect et ne répond pas des retards de production imputables au fournisseur (Articles 11.2 et 14.1 du contrat CP-32.1).

Article 8. Garantie et service après-vente

8.1 Garantie fournisseur. Matériel 100 % neuf au départ usine. Le fournisseur garantit la qualité des équipements, à l'exclusion des pièces d'usure et des consommables, pendant douze (12) mois à compter de la mise en service, sans excéder dix-huit (18) mois à compter de l'arrivée au port de destination. Toute pièce reconnue défectueuse durant cette période, hors pièces d'usure, est remplacée gratuitement, frais d'acheminement à la charge du fournisseur.

8.2 Documentation technique et assistance fournies après signature : plan d'implantation de la ligne, plans de fondation et de raccordement (eau, air comprimé, électricité), schémas électriques et pneumatiques, notices d'utilisation et de maintenance, vidéos de montage. Le fournisseur dépêche

deux (2) techniciens sur site pendant quatorze (14) jours pour l'installation, la mise en service et la formation des opérateurs, voyage et hébergement à la charge du Client.

8.3 Pièces de rechange. Le fournisseur s'engage à ne pas augmenter de plus de 5 % le prix des pièces listées en Annexe A pendant cinq (5) ans à compter de la signature du contrat de vente, et à en assurer la disponibilité sous quinze (15) jours ouvrés.

8.4 Le Commissionnaire ne garantit pas personnellement les marchandises et ne se substitue pas au fournisseur dans l'exécution de la garantie (Article 13.3 du contrat CP-32.1). Il assiste le Client dans sa mise en œuvre : formalisation de la réclamation, négociation, suivi du remplacement ou de la réparation.

Article 9. Contrôle qualité et inspection pré-expédition

9.1 Le Commissionnaire procède, avant expédition, à un contrôle qualité sur base documentaire et visuelle et transmet ses observations au Client.

9.2 Inspection tierce SGS. Elle est prévue au contrat de vente du lot 1 et conditionne le versement du solde final de 10 % de ce lot. Elle porte sur la conformité des équipements aux spécifications, sur les essais à vide et sur la vérification des matériaux en contact alimentaire. Le fournisseur notifie par écrit la date d'inspection ; les frais correspondants, arrêtés à […] USD, sont réglés sept (7) jours avant cette date. Ils relèvent du régime des prestations complémentaires de l'Article 6 du contrat CP-32.1 et font l'objet du devis DV-002 soumis à validation écrite.

9.3 Aucune marchandise ne quitte l'usine sans validation écrite du Client, fondée sur le contrôle documentaire du Commissionnaire, sur les essais à vide filmés transmis par le fournisseur et sur le rapport d'inspection SGS.

9.4 Le contrôle qualité effectué par le Commissionnaire porte sur la cohérence apparente de la marchandise avec les spécifications commandées. Il ne constitue pas une expertise technique et ne se substitue pas à la garantie du fournisseur sur les vices et défauts de fabrication.

9.5 L'inspection tierce est un outil commercial de contrôle qualité. Elle ne constitue pas une procédure d'évaluation de la conformité au sens de la réglementation européenne et n'a aucune valeur au regard du marquage CE.

Article 10. Documents d'expédition et conformité réglementaire

10.1 Le fournisseur émet les documents d'expédition selon la structure suivante, opposable et non modifiable sans accord écrit préalable des Parties :

DOCUMENT	ÉMETTEUR	AU NOM DE
Facture commerciale	JIANGSU AQUAPACK	Buyer : SupplyChine Limited, acting as buying agent for and on behalf of. Consignee : VÉLIA SOURCES et n° EORI
Liste de colisage	JIANGSU AQUAPACK	Consignee : VÉLIA SOURCES

DOCUMENT	ÉMETTEUR	AU NOM DE
Connaissement maritime (B/L)	Transporteur	Shipper : Jiangsu Aquapack Machinery Co., Ltd. Consignee et Notify : VÉLIA SOURCES, ZI de Jarry, 12 rue de la Chapelle, 97122 Baie-Mahault, Guadeloupe, France, 918 402 553 R.C.S. Pointe-à-Pitre, EORI FR91840255300019
Certificat d'origine	CCPIT ou organisme habilité	Consignee : VÉLIA SOURCES
Déclaration UE de conformité	JIANGSU AQUAPACK, en qualité de fabricant	Jiangsu Aquapack Machinery Co., Ltd, à l'exclusion du Commissionnaire
Déclaration de conformité alimentaire	JIANGSU AQUAPACK, en qualité de fabricant	Jiangsu Aquapack Machinery Co., Ltd, à l'exclusion du Commissionnaire
Police d'assurance cargo	Assureur	Bénéficiaire : VÉLIA SOURCES

10.2 Qualité d'importateur. Le Client agit en qualité d'importateur des marchandises. Il assume les obligations réglementaires afférentes : vérification de la conformité des produits aux normes applicables, accomplissement des formalités douanières, acquittement des droits et taxes, et mise sur le marché (Article 12.3 du contrat CP-32.1).

10.3 Le nom du Commissionnaire n'apparaît sur aucun document de conformité réglementaire, ni sur aucune plaque signalétique, ni sur aucune notice d'instructions.

10.4 Documents de conformité attendus du fabricant avant expédition :

a) Déclaration UE de conformité conforme à l'Annexe II, Partie 1, Section A de la directive 2006/42/CE, rédigée en langue française, désignant Jiangsu Aquapack Machinery Co., Ltd comme fabricant et identifiant la personne autorisée à constituer le dossier technique.

b) Marquage CE apposé sur la plaque signalétique de chaque machine des deux lots, accompagné du nom et de l'adresse du fabricant, de la désignation de la machine, de l'année de construction et du numéro de série. Photographies de l'ensemble des plaques transmises avant expédition.

c) Notice d'instructions et notice de maintenance en langue française, conformes au point 1.7.4 de l'Annexe I de la directive 2006/42/CE, sous forme imprimée et non exclusivement électronique.

d) Dossier technique : analyse de risques, schémas électriques et pneumatiques, certificats des composants de sécurité et des moteurs, normes harmonisées appliquées (EN ISO 12100, EN 60204-1 et EN 415-3).

e) Spécification électrique conforme au réseau d'exploitation : 400 V triphasé, 50 Hz, neutre distribué. Déclaration de conformité des matériaux en contact avec l'eau au règlement (CE) n° 1935/2004 et, pour les parties plastiques, au règlement (UE) n° 10/2011, avec attestation de migration globale.

10.5 Les équipements objets de la présente commande relèvent du champ de la directive Machines 2006/42/CE et ne figurent pas à son Annexe IV. Le fabricant est en conséquence habilité à procéder

par auto-certification, sans intervention d'un organisme notifié. Les équipements en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine relèvent en outre du règlement (CE) n° 1935/2004.

Article 11. Conditions suspensives

Le Commissionnaire n'engage la commande auprès du fournisseur qu'après réalisation cumulative des conditions suivantes :

a) Signature des contrats de vente Jiangsu Aquapack des deux lots, AQP-26-0814 et AQP-26-0819, intégrant : la désignation de VÉLIA SOURCES comme Consignee et Notify Party, la clause de loi applicable et de règlement des litiges, l'alignement des références de commande, la clause d'inspection SGS du lot 1, le conditionnement en deux (2) conteneurs 40′ High Cube et un (1) conteneur 20′ High Cube, et les exigences de conformité détaillées à l'Article 10.4 ci-dessus.

b) Validation écrite du présent bon de commande par le Client, revêtue de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

c) Communication par le Client de son numéro EORI et des coordonnées de son transitaire.

d) Règlement intégral de la facture d'honoraires.

e) Réception effective des fonds correspondant à l'acompte fournisseur.

Article 12. Validation du Client

La validation du présent bon de commande constitue un engagement ferme et irrévocable du Client. Elle autorise le Commissionnaire à engager la commande auprès du fournisseur pour le compte du Client et rend la commission définitivement acquise.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions fournisseur reprises en Annexe A et les accepter sans réserve.

POUR LE COMMISSIONNAIRE	POUR LE CLIENT
SupplyChine Limited Date : _____ Signature et cachet :	VÉLIA SOURCES SÉVERIN Ludovic Anthony, Président Date : _____ Signature, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

ANNEXE A
CONDITIONS FOURNISSEUR REPRISES

La présente annexe reprend les conditions commerciales et techniques négociées auprès de JIANGSU AQUAPACK MACHINERY CO., LTD (江苏水派包装机械有限公司) pour les deux lots de la commande. Elle est opposable entre les Parties au titre du présent bon de commande. Les coordonnées bancaires du fournisseur en sont exclues : aucun règlement ne transite directement entre le Client et le fournisseur.

CONDITION	LOT 1, ligne d'embouteillage	LOT 2, moules et pièces
Référence	Contrat de vente AQP-26-0814 du 14 août 2025	Contrat de vente AQP-26-0819 du 19 août 2025
Prix	[…] USD EXW après remise commerciale négociée, soit […] USD FOB Shanghai, transport intérieur de deux (2) conteneurs 40′ HQ compris	[…] USD EXW, moules et jeu de pièces réunis, soit […] USD FOB Shanghai, transport intérieur d'un (1) conteneur 20′ HQ compris
Paiement	30 % à la commande, 60 % à l'achèvement de la production, 10 % après inspection SGS conforme	30 % d'acompte par virement, solde de 70 % avant sortie des marchandises de l'usine
Délai de production	35 jours ouvrés après réception de l'acompte de 30 %, hors durée de l'inspection SGS	25 jours ouvrés après réception de l'acompte de 30 %
Conditionnement	Traitement anti-humidité, film protecteur, calage bois NIMP 15. Deux (2) conteneurs 40′ High Cube.	Traitement anti-humidité, caisses bois NIMP 15. Un (1) conteneur 20′ High Cube.
Lieu de chargement	Usine Jiangsu Aquapack, Zhangjiagang	Usine Jiangsu Aquapack, Zhangjiagang
Garantie	100 % neuf au départ usine. 12 mois à compter de la mise en service, sans excéder 18 mois à compter de l'arrivée au port de destination. Pièces d'usure et consommables exclus.	Identique au lot 1. Moules garantis 500 000 cycles.
Inspection	Droit d'inspection avant expédition. Inspection SGS conditionnant le solde de 10 %, frais réglés 7 jours avant la date notifiée par écrit.	Aucune inspection tierce prévue. Essais de soufflage filmés sur chaque jeu de moules.
Installation et formation	Deux (2) techniciens sur site pendant 14 jours : installation, raccordements, mise en service, formation des opérateurs. Voyage et hébergement à la charge du Client.	Compris dans l'intervention du lot 1
Essais de réception	Essais à vide en usine sur 4 heures, filmés et transmis au Client avant le solde intermédiaire de 60 %	Sans objet
Pénalités et résolution	0,3 % du montant total par jour, plafonnées à 10 %. Au-delà, résiliation unilatérale possible par la partie non défaillante. Le fournisseur est exonéré lorsque l'inexécution résulte d'un retard de paiement ou d'un défaut d'enlèvement imputable à l'acheteur.	Identique au lot 1

CONDITION	LOT 1, ligne d'embouteillage	LOT 2, moules et pièces
Force majeure	Catastrophes naturelles, épidémies, guerre, situation internationale, décisions gouvernementales. Notification écrite sous 10 jours ouvrés avec justificatifs, puis renégociation du délai.	Identique au lot 1
Certificats du fournisseur	ISO 9001, CE, SGS. Attestation de conformité alimentaire des matériaux en contact avec l'eau.	Identique au lot 1
Pièces de rechange	Voir lot 2	Engagement de non-augmentation de plus de 5 % pendant cinq (5) ans à compter de la signature du contrat de vente, disponibilité sous 15 jours ouvrés.
Certificats additionnels	Tout certificat au-delà de la liste de colisage, de la facture commerciale, du connaissement et du certificat d'origine fait l'objet d'une facturation complémentaire.	Identique au lot 1
Variation du fret	Tarif en vigueur à la date de l'offre. Hausse ou baisse après expédition facturée ou remboursée au réel, part EXW exclue.	Identique au lot 1
Langue et version faisant foi	Contrat rédigé en anglais et en chinois. En cas de divergence, la version anglaise prévaut.	Identique au lot 1
Loi applicable et litiges	Droit de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong. Arbitrage HKIAC, siège Hong Kong, langue anglaise.	Identique au lot 1

ANNEXE A, SUITE
PIÈCES DE RECHANGE, ENGAGEMENT DE STABILITÉ TARIFAIRE

Le jeu de pièces ci-dessous est compris dans la présente commande, au titre du lot 2, pour […] USD EXW, et figure à ce titre à l'Article 3. Il correspond à douze (12) mois d'exploitation de la ligne dans les conditions décrites au cahier des charges. Le fournisseur s'engage à ne pas en augmenter le prix de plus de 5 % pendant cinq (5) ans à compter de la signature du contrat de vente.

ÉQUIPEMENT	PIÈCE	QUANTITÉ	P.U. USD	TOTAL USD
Souffleuse ABM-4L	Lampe infrarouge de four de chauffe	24	[…] USD	[…] USD
	Vérin de verrouillage de moule	2	[…] USD	[…] USD
	Jeu de joints haute pression	4 jeux	[…] USD	[…] USD
Monobloc CGF24-24-6	Valve de remplissage complète	6	[…] USD	[…] USD
	Pince de préhension col	12	[…] USD	[…] USD
	Tête de bouchage	2	[…] USD	[…] USD
	Étoile de transfert PEHD	4	[…] USD	[…] USD
Traitement d'eau RO-8000	Membrane d'osmose inverse 8040	6	[…] USD	[…] USD
	Cartouche de filtration 5 µm	40	[…] USD	[…] USD
	Lampe UV quartz 320 W	4	[…] USD	[…] USD
	Garniture mécanique de pompe haute pression	2	[…] USD	[…] USD
Étiqueteuse SL-150	Lame de coupe manchon	10	[…] USD	[…] USD
	Courroie de convoyage de tunnel	2	[…] USD	[…] USD
Fardeleuse WD-150A	Résistance de tunnel de rétraction	6	[…] USD	[…] USD
	Lame de soudure film	4	[…] USD	[…] USD
Convoyeurs TC-304	Chaîne inox 304, 20 mètres	1 lot	[…] USD	[…] USD
	Motoréducteur 0,55 kW	2	[…] USD	[…] USD
Toutes machines	Jeu de courroies trapézoïdales	10	[…] USD	[…] USD
	Roulements, jeu assorti	1 jeu	[…] USD	[…] USD
TOTAL EXW				**[…] USD**

Ces pièces ne font l'objet d'aucun bon de commande distinct : elles sont commandées, livrées et réglées avec le lot 2, dans le même conteneur.